### **ARTICLE 1**

Le Club Cycliste Villeneuve St-Germain Soissons Aisne (abrégé ci-dessous CCVSA), domicilié à la Mairie de VILLENEUVE ST-GERMAIN (02 200), organise sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme (FFC), le *Challenge des 4 Communes* (dénommé ci-dessous *Le Challenge des 4 Communes*).

Les épreuves qui composent le challenge sont inscrites au calendrier régional Hauts-de-France 2023 FFC :

- CHAUDUN le Samedi 18/03/2023 ;
- SERCHES le Samedi 29 Avril 2023 ;
- CRAMANT (51) Lundi 15 Mai 2023
- SOISSONS (finale) Le Lundi 05 Juin 2023.

Il est ouvert aux catégories FFC suivantes : Elite & Open 1-2-3

#### **ARTICLE 2**

Sur le classement général de chaque épreuve, après validation du Collège des Arbitres, les points suivants seront attribués, **sans distinction de catégorie** :

Place	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Points	22	20	18	17	16	15	14	13	12	11
Place	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Points	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

En cas d'égalité sur le classement d'une épreuve, la somme des points sera additionnée puis divisée par le nombre de coureurs *ex-aequo* (ex. si 3 coureurs sont classés *12-ex*, ils auront chacun 8 points [(9+8+7)/3].

Ces points seront reportés dans un tableau et additionnés. A l'issue des 4 épreuves citées à l'article 1 de ce présent règlement, le coureur ayant le plus de points remportera le challenge.

En cas d'égalité sur le classement du challenge, lors de la finale, les coureurs seront départagés au classement général par la dernière épreuve courue.

# **ARTICLE 3**

Comme stipulé dans le règlement fédéral FFC, à l'article 1.2.112, *Protocole : Tout coureur concerné est obligé de participer aux cérémonies protocolaires qui s'attachent à ses places,* 

classement et prestations : remise de maillots, bouquets, médaille, tour d'honneur, conférence de presse...

Les coureurs doivent se présenter à la cérémonie protocolaire en tenue de compétition sans casque, ni lunettes ni bonnet, comme indiqué dans le règlement FFC fédéral au paragraphe 1.2.113.

## **ARTICLE 4**

L'engagement à toute ou partie des courses mentionnées à l'article 1 de ce présent règlement entraîne la pleine acceptation du règlement du challenge.

Le CCVSA et le Collège des Arbitres sont chargés de son application, conformément aux articles 1.2.126 à 1.2.132 du règlement fédéral FFC.

### **ARTICLE 5**

Tout point non traité par ce présent règlement se fera sur décision du CCVSA et du Collège des Arbitres.

En cas de force majeure, le CCVSA se réserve le droit de modifier ou d'annuler le challenge.

Des

### **ARTICLE 6**

A l'issue des 4 manches, les récompenses seront attribuées comme suit :

Le 1<sup>er</sup> : 6 bouteilles de Champagne + 300 €

• Le 2<sup>ème</sup> : 3 bouteilles de Champagne + 150 €

• Le 3<sup>ème</sup> : 3 bouteilles de Champagne + 75 €.